



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 8 avril, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – Mme GAUTIER – M. DIVAY – Mme BIZON – M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. VAN NIEUWENHUYSE – Mme COTTIN – M. RICHOU – Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – M. ROUSSEL – M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – Mme DUMAINE – Mme ARENA – Mme KARIM – Mme SAVATTE – M. BOCCOU – M. HAIGRON – M. ALLAIN – Mme PERRIN – Mme LE COZIC – M. JARNIGON

Absent(e)s excusé(e)s : 3

M. DELEUME
Mme ROCHER
M. SIMON

Procurations de vote : 3

M. DELEUME, Mandataire Mme BIZON
Mme ROCHER, Mandataire Mme KARIM
M. SIMON, Mandataire M. RICHOU

Secrétaire de séance : Mme GAUTIER

Le procès verbal de la séance du 17 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

Madame Gautier est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que les questions qui suivent ont bien été au préalable inscrites à l'ordre du jour porté sur la convocation du Conseil Municipal pour la présente séance, à savoir :

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
2. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – INDEMNITES DE FONCTION ALLOUEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, AUX CONSEILLERS DELEGUES ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX
3. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
4. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE CHANTEPIE-VERN (SIAEP CHANTEPIE-VERN)
5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE
6. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE
7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BOCOSAVE

8. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SUET
9. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
10. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
11. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL DE L'AGGLOMERATION RENNAISE (A.U.D.I.A.R.)
12. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION POUR L'AXE FERROVIAIRE RENNES-CHATEAUBRIANT
13. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE RENNES
14. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT TERRITOIRES PUBLICS
15. DECISIONS BUDGETAIRES – DIVERS – MODIFICATION APPORTEE A LA TARIFICATION DE LA SALLE FAMILIALE DU CHAMP LOISEL
16. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DES DELEGUES COMMUNAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES MEMBRES NOMMES
17. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
18. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION DU CLOS D'ORRIERE
19. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – POINT ACCUEIL EMPLOI
20. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – ASSOCIATION « AIDE SOIN SERVICES INNOVATION AUTONOMIE » RESEAU UNA (ASSIA RESEAU UNA)
21. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES D'ILLE-ET-VILAINE (CIDFF 35)
22. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION CLIC ALLI'AGES
23. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE DE SUIVI CENTRE DES MARAIS
24. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEIL D'ECOLES PUBLIQUES
25. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMMISSION PERMANENTE DU COLLEGE
26. DESIGNATION DE REPRESENTANTS - HALTE-GARDERIE BERLINGOT - DESIGNATION DU COMITE DE SUIVI DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS SIGNEE AVEC LA VILLE
27. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – COMITE DE SUIVI UNION SPORTIVE DE VERN-SUR-SEICHE
28. DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DES HAUTS DE GAUDON – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
29. DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET ANNEXE DU CLOS D'ORRIERE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014
30. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - OPERATION GARE – HAUTES PERRIERES - OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZAC
31. ENVIRONNEMENT – BIODIVERSITE – APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR LA MISE EN PLACE DE RUCHES
32. DESIGNATION DE REPRESENTANTS – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT DE LA SEICHE (SIBVS)
33. QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer un certain nombre d'attributions au maire pour faciliter la bonne marche de l'administration communale et ce, pour la durée du mandat.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du CGCT. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT.

Il convient de préciser ces délégations d'attributions et de confirmer que le Maire peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : marché communal, commerçants ambulants, droits de terrasse, d'emplacement de taxis et participations pour les parkings non aménagés ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Le montant maximal d'emprunt - court, moyen ou long-terme - autorisé par le conseil municipal par décision du Maire est de 2 millions d'euros pour chaque contrat passé. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes : à l'exception de la délégation au concessionnaire d'une opération d'aménagement, la délégation accordée sera ponctuelle et limitée à la cession annoncée par voie de Déclarations d'Intention d'Aliéner ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est générale pour tous litiges portés devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives, françaises ou étrangères, que la ville soit demanderesse ou défenderesse.
- 17° De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours annuel maximum de 2 millions d'euros ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par son suppléant.

Le Maire doit rendre compte de ses décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les subdélégations à un adjoint au Maire ;

Je vous propose donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIER** au Maire ou à son suppléant délégation pour les 23 missions énoncées ci-dessus et ce, pour la durée du mandat ;
- **PRECISER** que les **décisions de non préemption** seront subdélégées à l'adjoint en charge de l'urbanisme et ce, pour la durée du mandat également.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-036 Fonctionnement des assemblées – Indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Il est rappelé que le Maire et les adjoints au Maire chargés d'une délégation de fonctions peuvent toucher une indemnité dont le montant varie suivant la grille indiciaire du traitement des fonctionnaires et le montant voté par le Conseil Municipal. La loi n°2002 du 27 février 2002 prévoit également l'indemnisation des conseillers municipaux.

Ces différentes indemnités sont déterminées par référence à l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 permet ainsi une indemnisation maximale sur les bases suivantes :

Indemnités de fonction	% maxi (en référence à l'indice 1015)
- du Maire	55
- des adjoints	22
- des conseillers municipaux	6

L'enveloppe indemnitaire totale pour la ville de Vern-sur-Seiche (Maire + 6 adjoints en exercice) est calculée comme suit :

FUNCTION	Effectif	Taux	% de l'indice 1015	Montant annuel (valeur IB 1015 au 01/03/2014)
Maire	1	55%	55%	25 089,64
Adjoints	6	22%	132%	60 215,13
Total enveloppe			187%	85 304,76

Les indemnités versées aux conseillers municipaux, délégués ou non, sont comprises dans « l'enveloppe » ci-dessus, cette enveloppe étant constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Le conseil municipal est libre de décider du montant des indemnités allouées au Maire et aux adjoints tout en restant dans les taux plafonds fixés par la loi.

Le reliquat de l'enveloppe non utilisé pourra permettre d'indemniser les conseillers municipaux délégués qui pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire (art. art L 2123-24-1, III du CGCT) ainsi que les conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions (art L 2123-24-1, II du CGCT).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints ;

Etant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **FIXER** les bases d'indemnisation suivantes soit :
 - indemnité de fonction du Maire : **28 %** de la valeur de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;
 - indemnité de fonction des Adjoints : **14 %** de la valeur de l'indice brut 1015 ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués : **4,5 %** de la valeur de l'indice brut 1015 et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible ;
 - indemnité de fonction des conseillers municipaux exerçant une fonction effective de conseiller : **1 %** de la valeur de l'indice brut 1015 et ce, dans la limite de l'enveloppe disponible.
- **PRECISER** que le premier versement interviendra pour l'ensemble des élus (Maire, adjoints, conseillers municipaux) à compter de la date effective de prise de fonction soit à compter du 29 mars 2014, date d'installation du conseil municipal, et que les arrêtés de délégation accordés par le Maire aux adjoints devront être adoptés sans délai ;

- **RAJOUTER** que le premier versement des indemnités concernant les conseillers délégués interviendra à la date d'adoption de l'arrêté de délégation du Maire les concernant.

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-037 Fonctionnement des assemblées – Création et composition des commissions municipales

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Il est proposé que ces commissions soient au nombre de 7 et qu'elles regroupent chacune 9 membres, désignés par le conseil municipal conformément au principe de représentation proportionnelle.

La représentation proportionnelle est calculée de la façon suivante (quotient électoral = 29/9 soit 3,22) :

- **7 sièges** pour le groupe des 23 conseillers municipaux de la liste « Vern sur sa lancée » (23/3,22) ;
- **2 sièges** pour le groupe des 6 conseillers municipaux de la liste « Unis pour Vern » (6/3,22).

Ceci exposé,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de la création de 7 nouvelles commissions municipales ;
- **INDIQUER** que ces nouvelles commissions sont spécialisées dans les domaines suivants :
 - Finances et administration générale
 - « De la petite enfance à la jeunesse »
 - Sport, culture et animation
 - Solidarités et cohésion sociale

- Urbanisme et aménagement
- Economie, emploi et insertion
- Environnement et patrimoine naturel

- **PRECISER** que ces commissions sont composées, selon la règle de la représentation proportionnelle, par les conseillers municipaux suivants :

1. Finances et administration générale

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ M Gérard RICHOU ○ Mme Marie COTTIN ○ Mme Dominique ROCHER ○ M Thierry MARTINEAU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Bertrand ROUSSEL ○ M Joseph VAN NIEUWENHUYSE ○ M Yves BOCCOU ○ M Eric ALLAIN
--	---

2. « De la petite enfance à la jeunesse »

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ Mme Fabienne GAUTIER ○ Mme Sonia ARENA ○ M Jacques DAVIAU ○ Mme Dominique ROCHER 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Stéphanie DUMAINE ○ Mme Soisick LECORGNE ○ Mme Florence LE COZIC ○ Mme Pascale PERRIN
---	--

3. Sport, culture et animation

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ M Christian DIVAY ○ Mme Fabienne GAUTIER ○ M Stéphane SIMON ○ M Thierry MARTINEAU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Bernard LOREE ○ M Frédéric HAMON ○ Mme Pascale PERRIN ○ M Thibault JARNIGON
--	--

4. Solidarités et cohésion sociale

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ Mme Christiane BIZON ○ Mme Justine SAVATTE ○ Mme Marie COTTIN ○ Mme Soisick LECORGNE 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Souad KARIM ○ M Frédéric HAMON ○ M Yves BOCCOU ○
---	---

5. Urbanisme et aménagement

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ M Jacques DAVIAU ○ M Mustafa ARSLAN ○ M Stéphane SIMON ○ M Nicolas DELEUME 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Christiane BIZON ○ M Bertrand ROUSSEL ○ M Jean-Claude HAIGRON ○ M Thibault JARNIGON
---	--

6. Economie, emploi et insertion

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ Mme Christine DORNEL ○ Mme Souad KARIM ○ Mme Stéphanie DUMAINE ○ M Gérard RICHOU 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mme Corinne HARDY ○ M Joseph VAN NIEUWENHUYSE ○ M Jean-Claude HAIGRON ○ M Eric ALLAIN
---	--

7. Environnement et patrimoine naturel

<ul style="list-style-type: none"> ○ M Didier MOYON ○ M Nicolas DELEUME ○ Mme Sonia ARENA ○ Mme Justine SAVATTE ○ M Mustafa ARSLAN 	<ul style="list-style-type: none"> ○ M Bernard LOREE ○ Mme Corinne HARDY ○ Mme Florence LE COZIC ○ M Thibault JARNIGON
---	--

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l’élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner les représentants de la ville auprès du syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable de Chantepie-Vern (SIAEP Chantepie-Vern).

Pour rappel, ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral du 10 avril 1961 modifié par arrêté préfectoral du 23 février 1989. Cet arrêté fixe notamment la représentation de chaque commune adhérente à trois délégués.

Les délégués de la commune doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

- Nicolas DELEUME
- Justine SAVATTE
- Bernard LOREE

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Nicolas DELEUME
Justine SAVATTE
Bernard LOREE

23 voix ELU
23 voix ELUE
23 voix ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine (SDE35).

Pour information, le SDE35, créé en 1964, est l'autorité chargée de l'organisation de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine. Suite à ces élections, il sera administré par un Comité Syndical composé de 67 délégués titulaires et 67 suppléants désignés par les collèges électoraux, qui éliront ensuite le Président, les Vice-présidents et désigneront les membres du bureau.

Chaque commune désigne au sein de son conseil municipal un ou plusieurs représentant(s) qui siègent au Collège électoral (1 représentant par tranche de 20 000 habitants).

Est proposé candidat :

Stéphane SIMON

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Stéphane SIMON

23 voix

ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-40

Désignation de représentants – Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner les représentants de la ville auprès du Syndicat Intercommunal de la piscine de la Conterie, créé par arrêté préfectoral du 13 juin 1996.

Il est prévu la désignation de 4 délégués (2 titulaires et 2 suppléants) pour la ville de Vern-sur-Seiche, lesquels doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- Christian DIVAY
- Stéphane SIMON

Suppléants :

- Fabienne GAUTIER
- Gérard RICHOU

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Titulaires :

Christian DIVAY	23 voix	ELU
Stéphane SIMON	23 voix	ELU

Suppléants :

Fabienne GAUTIER	23 voix	ELUE
Gérard RICHOU	23 voix	ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-41 Désignation de représentants – Syndicat Intercommunal d'Assainissement du BOCOSAVE

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner les représentants de la ville auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement BOCOSAVE, créé par arrêté préfectoral du 3 mai 2005.

Il est prévu la désignation de 5 délégués (3 titulaires et 2 suppléants) pour la ville de Vern-sur-Seiche, lesquels doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- Sonia ARENA
- Nicolas DELEUME
- Yves BOCCOU

Suppléants :

- Christine DORNEL
- Eric ALLAIN

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Titulaires :

Sonia ARENA	29 voix	ELUE
Nicolas DELEUME	29 voix	ELU
Yves BOCCOU	29 voix	ELU

Suppléants :

Christine DORNEL	29 voix	ELUE
Eric ALLAIN	29 voix	ELU

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-42 Désignation de représentants – Syndicat Intercommunal du SUET

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune au Syndicat Intercommunal du SUET créé par arrêté préfectoral du 4 mars 2004.

Il est prévu la désignation de 6 délégués (3 titulaires et 3 suppléants) pour la ville de Vern-sur-Seiche, lesquels doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- Christian DIVAY
- Bernard LOREE
- Yves BOCCOU

Suppléants :

- Jacques DAVIAU
- Thierry MARTINEAU
- Pascale PERRIN

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Titulaires :

Christian DIVAY	29 voix	ELU
Bernard LOREE	29 voix	ELU
Yves BOCCOU	29 voix	ELU

Suppléants :

Jacques DAVIAU	29 voix	ELU
Thierry MARTINEAU	29 voix	ELU
Pascale PERRIN	29 voix	ELUE

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-43 Désignation de représentants – Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de revoir la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) de la ville de Vern-sur-Seiche.

L'article 22 du Code des Marchés Publics que la commission est formée ainsi : « Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres ayant voix délibérative :

- le Président : le Maire ou son représentant ;
- 5 conseillers municipaux, élus par le conseil à la représentation proportionnelle ;
- 5 suppléants élus selon les mêmes modalités.

Membres ayant voix consultative :

Ont la faculté d'assister aux réunions de la CAO avec voix facultative (article 23 du Code des Marchés Publics) :

- des membres du service technique compétent d'un pouvoir adjudicateur ;
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine objet du marché ;
- le comptable public et un représentant de la répression des fraudes, relevant de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ou de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- Jacques DAVIAU
- Mustafa ARSLAN
- Joseph VAN NIEUWENHUYSE
- Yves BOCCOU
- Eric ALLAIN

Suppléants :

- Christian DIVAY
- Christiane BIZON
- Corinne HARDY
- Thibault JARNIGON
- Pascale PERRIN

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir désigner les 5 titulaires et les 5 suppléants du conseil.

Le vote, à bulletins secrets, a donné les résultats suivants :

Votants : 29

Membres Titulaires :

Jacques DAVIAU	29 voix	ELU
Mustafa ARSLAN	29 voix	ELU
Joseph VAN NIEUWENHUYSE	29 voix	ELU
Yves BOCCOU	29 voix	ELU
Eric ALLAIN	29 voix	ELU

Membres suppléants :

Christian DIVAY	29 voix	ELU
Christiane BIZON	29 voix	ELUE
Corinne HARDY	29 voix	ELUE
Thibault JARNIGON	29 voix	ELU
Pascale PERRIN	29 voix	ELUE

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)**N° 2014-04-44****Désignation de représentants - Comité Technique Paritaire**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a rendu obligatoire la constitution d'un Comité Technique Paritaire auprès des collectivités employant au moins 50 agents, ce qui est le cas à Vern-sur-Seiche. Par délibération n°57-2008 du 31 mars 2008, il a été décidé de porter à 10 le

nombre des membres appelés à siéger au Comité Technique Paritaire (5 pour les représentants de la Collectivité et 5 pour les représentants du Personnel), étant précisé qu'autant de suppléants sont à élire.

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants du conseil municipal auprès du Comité Technique Paritaire.

Conformément à l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le Maire désignera le cinquième représentant de la commune (titulaire et suppléant) parmi les agents de la collectivité occupant des fonctions de direction et d'encadrement.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 30 mai 1985, ses articles 3 et 4 ;

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de bien vouloir :

1/ Fixer à 10 le nombre des membres appelés à siéger au Comité Technique Paritaire (5 pour les représentants de la Collectivité et 5 pour les représentants du Personnel), étant précisé qu'il y a autant de suppléants à élire ;

2/ Désigner les représentants de la Commune, soit 4 titulaires et 4 suppléants, les cinquièmes représentants de la collectivité étant désignés par le Maire parmi les agents de la collectivité occupant des fonctions de direction et d'encadrement.

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- Didier MOYON
- Marie COTTIN
- Joseph VAN NIEUWENHUYSE
- Jean-Claude HAIGRON
- Le/la directeur/trice des services (pour information, désigné(e) par le Maire)

Suppléants :

- Gérard RICHOU
- Christiane BIZON
- Bernard LOREE
- Yves BOCCOU
- Le/la responsable du pôle finances (pour information, désigné(e) par le Maire)

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Titulaires :

Didier MOYON	29 voix	ELU
Marie COTTIN	29 voix	ELUE
Joseph VAN NIEUWENHUYSE	29 voix	ELU
Jean-Claude HAIGRON	29 voix	ELU

Suppléants :

Gérard RICHOU	29 voix	ELU
Christiane BIZON	29 voix	ELUE
Bernard LOREE	29 voix	ELU
Yves BOCCOU	29 voix	ELU

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-45 Désignation de représentants – Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (A.U.D.I.A.R.)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune auprès de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise. (A.U.D.I.A.R.), créée par arrêté préfectoral du 20 septembre 1971 à l'initiative du District Urbain de l'Agglomération Rennaise.

Il est prévu la désignation d'un délégué pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Pour faciliter le fonctionnement municipal, la bonne marche de l'administration, le représentant de la ville sera à choisir parmi les membres de la commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Economie.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Est proposé candidat :

Jacques DAVIAU

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23	Abstentions : 6
Jacques DAVIAU	23 voix ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner le représentant de la ville de Vern-sur-Seiche à l'Association pour l'Axe Ferroviaire Rennes-Châteaubriant soit un délégué.

Est proposé candidat :

Stéphane SIMON

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Stéphane SIMON

23 voix

ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La commune de Vern-sur-Seiche, dans le cadre de sa politique de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau, est adhérente à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes afin de bénéficier des conseils d'une structure spécialisée dans le domaine de la maîtrise des consommations d'énergies.

Cette association, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le C.E.P (Conseil Energie Partagé), dispositif dont le principe est la mise à disposition d'un « référent énergie » pour les communes adhérentes à l'association.

Le conseil municipal doit désigner un représentant au Conseil d'Administration de cette instance.

Il est donc proposé que M. Nicolas DELEUME assure cette fonction et que sa suppléante soit Mme Sonia ARENA.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** M. Nicolas DELEUME comme représentant de la commune au Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Rennes avec comme suppléante Mme Sonia ARENA.

Proposition adoptée

(22 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

Mme KARIM est absente de la salle pendant le vote

**N° 2014-04-48 Désignation de représentants – Société Publique Locale
d'Aménagement Territoires Publics**

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La Société Publique locale d'aménagement Territoires Publics a été créée le 10 mai 2010, entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes, Rennes Métropole détenant la majorité dans le capital social.

Cette société a pour objet de réaliser pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, conformément à l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des « actions ou opérations d'aménagement (ayant) pour objets de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. »

Les communes de la Chapelle-des-Fougeretz, Noyal-Châtillon-sur-Seiche et Pont-Péan font partie des actionnaires de la SPLA de même que les communes de Vern-sur-Seiche et Romillé.

A Vern-sur-Seiche, précisément, la SPLA TERRITOIRES PUBLICS est chargée de mener à bien le projet d'aménagement de l'opération Gare-Perrières.

Il y a donc lieu, suite aux élections municipales du 23 mars 2014 :

- de désigner le représentant de la commune aux assemblées générales de la SPLA Territoires Publics, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;
- de désigner le représentant de la commune à l'assemblée spéciale, avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.

Ceci exposé,

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **DESIGNER** Monsieur Gérard RICHOU, fonction, pour assurer la représentation de la Ville au sein des assemblées générales de la SPLA Territoires Publics et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle d'occuper un poste de censeur au conseil d'administration ;
- **DESIGNER** Monsieur Gérard RICHOU pour assurer la représentation de la Ville au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SPLA, et l'autorise à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée, notamment celle de représentant de cette assemblée au conseil d'administration de la SPLA ou celle de président de cette assemblée ;
- **DOTER** le Maire de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-49 Décisions budgétaires – Divers – Modification apportée à la tarification de la salle familiale du Champ Loisel

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Par délibération n°132-11-2013 du 18 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé les tarifs communaux 2014 et notamment ceux concernant la location des salles familiales.

Une modification concernant les modalités de tarification de la salle familiale du Champ Loisel est nécessaire, modification qui concerne la tarification à la ½ journée. En effet, une demande de réservation a été faite récemment pour le jeudi de l'Ascension, l'installation se fera donc le mercredi après 18 h, à la fermeture du centre de loisirs.

Or la délibération actuelle précise que ce tarif ½ journée ne s'applique que le vendredi, pour une installation de la salle la veille de la réservation.

Une nouvelle délibération est donc nécessaire pour indiquer que le tarif de ½ journée est prévu la veille de la réservation pour une installation de 14h à 1h (ou de 18h30 à 1h lors des mercredis et vacances scolaires) et ce sauf le week-end.

Ainsi, la mention du vendredi doit être supprimée et les horaires précisés.

Ceci exposé,

Vu le tableau des tarifs municipaux mis à jour ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VALIDER** cette modification tarifaire à intervenir sur les locations de la salle familiale du Champ Loisel ;
- **APPROUVER** le tableau des tarifs mis à jour en conséquence.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004, précise la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale : « Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre des membres du conseil d'administration, en fonction de l'importance de la population de la commune et des activités exercées par le centre, dans la limite de sept membres élus et sept membres nommés ».

Il est proposé de fixer à 14 membres élus et nommés la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Vern-sur-Seiche qui comprendra donc :

- un président : le maire de la commune ;
- 7 membres élus par le conseil municipal en son sein ;
- 7 membres nommés par le président parmi les 4 familles d'associations suivantes, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, avec au minimum :
 - un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
 - un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
 - un représentant des associations de personnes handicapées du département.

A ce sujet, il est rappelé qu'à chaque renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie, le cas échéant par tout autre moyen (presse) :

- du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration ;
- du délai – qui ne peut être inférieur à 15 jours – dans lequel elles peuvent formuler des propositions.

Les associations susmentionnées proposent ensuite au maire une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins 3 personnes. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. C'est le maire qui choisit les représentants des associations. Ce choix sera entériné par la production d'un arrêté du maire dont une copie sera notifiée aux intéressés.

En cas d'absence de candidat pour l'une des catégories d'associations susvisées, le maire constate la « formalité impossible ». Il est alors délié de son obligation de désigner un représentant de ce type d'associations et nommera en lieu et place une « personne qualifiée », c'est-à-dire une personne qui participe à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

Ceci exposé,

Vu le décret n° 95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidé au 24 octobre 2004 ;

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **FIXER à sept le nombre des membres du conseil municipal** appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S ;
- **LANCER** la procédure de désignation des membres nommés.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-51 Désignation de représentants – Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le décret n°95.562 du 6 mai 1995, modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000 et consolidée au 26 octobre 2004, précise notamment que le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire. Par délibération n° 2014-04-XXX du 14 avril 2014, le Conseil a décidé de porter à sept le nombre des représentants du conseil municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S soit au total, avec le Maire, 8 membres.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sont proposés candidats :

Titulaires :

- | | |
|--------------------|---------------------------|
| • Christiane BIZON | • Joseph VAN NIEUWENHUYSE |
| • Marie COTTIN | • Yves BOCCOU |
| • Souad KARIM | • Florence LE COZIC |
| • Bertrand ROUSSEL | |

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Titulaires :

Christiane BIZON	29 voix	ELUE
------------------	---------	------

Marie COTTIN	29 voix	ELUE
Souad KARIM	29 voix	ELUE
Bertrand ROUSSEL	29 voix	ELU
Joseph VAN NIEUWENHUYSE	29 voix	ELU
Yves BOCCOU	29 voix	ELU
Florence LE COZIC	29 voix	ELUE

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-52 Désignation de représentants – Association du Clos d'Orrière

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès de l'association du Clos d'Orrière, créée par arrêté préfectoral du 6 février 1973.

Il est prévu la désignation de sept délégués pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

- | | |
|---------------------|---------------------|
| • Gérard RICHOU | • Soisick LECORGNE |
| • Christiane BIZON | • Yves BOCCOU |
| • Marie COTTIN | • Florence LE COZIC |
| • Thierry MARTINEAU | |

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Gérard RICHOU	29 voix	ELU
Christiane BIZON	29 voix	ELUE
Marie COTTIN	29 voix	ELUE
Thierry MARTINEAU	29 voix	ELU
Soisick LECORGNE	29 voix	ELUE
Yves BOCCOU	29 voix	ELU
Florence LE COZIC	29 voix	ELUE

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du Point Accueil Emploi.

En plus du Maire, il est prévu la désignation de quatre délégués pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

- Christine DORNEL
- Bertrand ROUSSEL
- Jean-Claude HAIGRON
- Eric ALLAIN

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Christine DORNEL	29 voix	ELUE
Bertrand ROUSSEL	29 voix	ELU
Jean-Claude HAIGRON	29 voix	ELU
Eric ALLAIN	29 voix	ELU

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite aux élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner un représentant qui pour représenter la ville au sein de l'association « Aide Soins Services Innovation Autonomie » réseau UNA (ASSIA réseau UNA), une association multiservices qui accompagne les personnes fragilisées par l'âge, le handicap ou les accidents de la vie.

L'Association propose une palette de services d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile, ainsi que des structures d'hébergement. Elle se mobilise depuis 30 ans sur des projets innovants visant à améliorer les services et les accompagnements.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Est proposé candidat :

Gérard RICHOU

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Gérard RICHOU

23 voix

ELU

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-55

Désignation de représentants – Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF 35)

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune auprès du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles d'Ille-et-Vilaine (CIDFF 35).

Il est précisé que le CIDFF 35 a pour objectif la valorisation de la place de la femme dans la société, le développement de son autonomie dans les domaines juridique, professionnel, économique, social et familial.

A ce titre, il propose les services suivants :

- service emploi formation (entretien individuel, atelier découverte des métiers, pré-bilan professionnel, suivi personnalisés des femmes jusqu'au retour à l'emploi).
- service juridique (droit de la famille, législation sociale, droit du travail et de la vie relationnelle) ;
- service documentation.

Il est prévu la désignation d'un délégué pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats :

- Fabienne GAUTIER (titulaire)
- Justine SAVATTE (suppléante)

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23	Abstentions : 6	
Fabienne GAUTIER (titulaire)	23 voix	ELUE
Justine SAVATTE (suppléant)	23 voix	ELUE

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-56 Désignation de représentants – Centre Local d'Information et de Coordination CLIC All'âges

Entendu la présentation faite par Madame Christiane BIZON, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune auprès du CLIC All'âges.

L'association All'âges est labellisée depuis 2003 Centre local d'Information et de Coordination (niveau 3 en 2004). Etablissement médico-social au titre de la loi du 2 janvier 2002, le CLIC assure un service gratuit à destination des personnes concernées par le vieillissement : les personnes âgées elles-mêmes, leur entourage, les professionnels.

Le CLIC est compétent sur un territoire constitué de 23 communes représentant une population globale de plus de 120 000 habitants.

Le Conseil général reconnaît All'âges Comité d'Observation de la Dépendance et de Médiation, instance officielle. Le CODEM regroupe sur son secteur les acteurs locaux (collectivités locales, services de soins et d'aides à domicile, établissements sanitaires et médico-sociaux, professionnels de santé, clubs de retraités) et les équipes médico-sociales...

C'est un lieu de concertation et de médiation entre ces différents partenaires. Le CODEM :

- recueille les données relatives aux personnes âgées ;
- recense leurs besoins et demandes ;

- élabore des projets et favorise la mise en œuvre d'actions collectives de prévention ;
- éclaire les choix de l'instance politique du Conseil général.

A ce titre le CODEM Alli'âges se voit confier des missions d'expertise.

Il est prévu la désignation d'un délégué au CLIC Alli'âges pour la ville de Vern-sur-Seiche.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Est proposée candidate :

Marie COTTIN

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23	Abstentions : 6	
Marie COTTIN	23 voix	ELUE

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-57 Désignation de représentants – Comité de suivi Centre des Marais

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

La délibération n° 79-2010 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais de Vern-sur-Seiche.

La convention a été signée pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

La convention signée précise que : « Afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces objectifs sur la vie des habitants, le Centre des Marais et la Ville se rencontrent régulièrement ».

Pour ce faire, il a été précisé qu'il importait de régler un point à savoir :

- La mise en place d'un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission sera de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (5 représentants de la ville et 5 représentants de l'association).

Il est proposé :

- de désigner les 5 membres suivants pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et le Centre des Marais :
 - o Christiane BIZON
 - o Thierry MARTINEAU
 - o Joseph VAN NIEUWENHUYSE
 - o Pascale PERRIN
 - o Thibault JARNIGON

Une personne de l'administration participera à ce comité de suivi.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration du Centre des Marais y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part aux votes concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs signée le 22 janvier 2011 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 432-12 du Code Pénal ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à ces désignations.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

M. le Maire ne prend pas part au vote

N° 2014-04-58

Désignation de représentants – Conseil d'Ecoles Publiques

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'école.

Le décret 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils d'école, précise dans la liste des membres siégeant dans cette instance : « le Maire ou son

représentant - en l'occurrence à Vern-sur-Seiche l'adjointe « De la petite enfance à la jeunesse » - et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal pour la durée de son mandat. »

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du décret 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Est proposée candidate :

Sonia ARENA

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 23

Abstentions : 6

Sonia ARENA

23 voix

ELUE

Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

N° 2014-04-59

Désignation de représentants – Conseil d'Administration et commission permanente du collège

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la commune auprès du conseil d'administration et de la commission permanente du Collège.

Il est prévu la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la ville de Vern-sur-Seiche au conseil d'administration du collège et d'un titulaire à la commission permanente.

Ceci exposé,

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sont proposés candidats au **conseil d'administration** :

Titulaires

- Stéphanie DUMAINE

- Pascale PERRIN

Suppléants

- Soisick LECORGNE
- Florence LE COZIC

Est proposé candidat à la **commission permanente** :

- Stéphanie DUMAINE

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote donne les résultats suivants :

Votants : 29

Titulaires au conseil d'administration du collège :

Stéphanie DUMAINE	29 voix	ELUE
Pascale PERRIN	29 voix	ELUE

Suppléants au conseil d'administration du collège :

Soisick LECORGNE	29 voix	ELUE
Florence LE COZIC	29 voix	ELUE

Titulaires à la commission permanente du collège :

Stéphanie DUMAINE	29 voix	ELUE
-------------------	---------	------

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-60 Désignation de représentants - Halte-Garderie Berlingot - Désignation du comité de suivi de la convention d'objectifs signée avec la ville

Entendu la présentation faite par Madame Fabienne GAUTIER, 1^{ère} adjointe au Maire déléguée « De la petite enfance à la jeunesse »,

Rapport :

La délibération n°141/2011 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-Garderie Berlingot,

La convention a été signée pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

La convention signée précise que : « Afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation de ces objectifs sur la vie des habitants, la Halte-garderie Berlingot et la Ville se rencontrent régulièrement ».

Pour ce faire, il a été précisé qu'il importait de régler un point à savoir :

- La mise en place d'un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission sera de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (3 représentants de la ville et 3 représentants de l'association).

Il est proposé :

- de désigner les 3 membres suivants pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et la Halte-Garderie Berlingot :
 - o Fabienne GAUTIER
 - o Sonia ARENA
 - o Florence LE COZIC

Une personne de l'administration participera à ce comité de suivi.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de la Halte-Garderie Berlingot y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part aux votes concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs du 4 juillet 2011 ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 432-12 du Code Pénal ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à ces désignations.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-61 Désignation de représentants – Comité de suivi Union Sportive de Vern-sur-Seiche

Entendu la présentation faite par Monsieur Christian DIVAY, 2^{ème} adjoint au Maire délégué au sport, à la culture et à l'animation,

Rapport :

La délibération n° 2011-12-107 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern-sur-Seiche.

La convention a été signée pour une période prenant fin le 31 décembre 2014.

La convention signée précise que : « Afin d'évaluer le respect des objectifs fixés, de comprendre, le cas échéant, pourquoi ils n'ont pu être respectés, de connaître l'impact concret de la réalisation

de ces objectifs sur la vie des habitants, l'Union Sportive de Vern et la Ville se rencontrent régulièrement ».

Pour ce faire, il a été précisé qu'il importait de régler un point à savoir :

- La mise en place d'un comité de suivi de la convention d'objectifs dont la mission sera de suivre le partenariat via une instance ad hoc mixte (3 représentants de la ville et 3 représentants de l'association).

Il est proposé :

- de désigner les 3 membres suivants pour constituer le comité de suivi de la convention d'objectifs signée entre la ville de Vern-sur-Seiche et l'Union Sportive de Vern :
 - o Christian DIVAY
 - o Stéphane SIMON
 - o Thibault JARNIGON

Une personne de l'administration participera à ce comité de suivi.

La constitution de ce comité de suivi implique que les conseillers municipaux ne participent pas au conseil d'administration de l'Union Sportive de Vern y compris en qualité de membres de droit afin d'éviter tout risque de gestion de fait.

Il est rappelé également aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire. » La participation des conseillers municipaux aux délibérations concernant les associations dans lesquelles ils auraient un lien direct ou indirect n'est donc pas autorisée par le CGCT et peut entraîner des risques de collusions ou de prises illégales d'intérêt (L. 432-12 du code pénal). Chaque conseiller municipal est donc invité à ne pas prendre part aux votes concernant les associations avec lesquelles il aurait un lien direct ou indirect.

Ceci exposé,

Vu la convention d'objectifs signée ;

Vu l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 432-12 du Code Pénal ;

Je vous propose donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **EMETTRE un avis favorable** à ces désignations.

Proposition adoptée à l'unanimité (28 voix pour)

M. JARNIGON ne prend pas part au vote

N° 2014-04-62

Décisions budgétaires - Budget annexe des Hauts de Gaudon – Vote du Budget Primitif 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par délibération n°2013-09-120 du 30 septembre 2013, il a été acté la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération menée en régie « Les Hauts de Gaudon ».

A cet effet, il vous est proposé de voter pour 2014 les crédits nécessaires à la poursuite des études engagées, aux acquisitions foncières et à la démolition des bâtiments situés sur l'emprise du lotissement.

Ces crédits réels de paiement s'élèvent à 229 988 € HT et seront préfinancés par une ligne de trésorerie. Les dépenses réalisées en 2013 sont arrêtées à 8 335 € HT.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe 2014 de lotissement « Les Hauts de Gaudon » qui intègre les opérations d'ordre et de stock et dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

 FONCTIONNEMENT	 INVESTISSEMENT
Dépenses : 245 154.75 €	Dépenses : 238 323.15 €
Recettes : 245 154.75 €	Recettes : 238 323.15 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-63 Décisions budgétaires - Budget annexe du Clos d'orrière – Vote du Budget Primitif 2014

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Par délibération n°2012-12-70 du 17 décembre 2012, la ville de Vern-sur-Seiche a approuvé le principe de création d'un budget annexe au budget principal pour l'opération de renouvellement urbain du Clos d'Orrière menée en régie.

Un premier budget a donc été approuvé par délibération n°2013-01-9 du 28 janvier 2013.

Le budget annexe 2014 du Clos d'Orrière prévoit de financer la fin des travaux en voirie et réseaux de la 1^{ère} tranche, nécessaires à la mise en service de l'EHPAD et à la viabilisation des lots B et C. Le lot B a été cédé à la Sa HLM Les Foyers pour la construction d'un immeuble de 20 logements en location sociale dont les travaux débiteront cet été. Le lot C sera cédé à Archipel Habitat pour la réalisation d'un programme identique.

Ceci exposé,

Vu le projet de budget annexe ci-après annexé ;

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous proposer de :

- **VOTER** le budget annexe de l'opération du Clos d'Orrière présenté ci-après qui intègre les opérations d'ordre et de stock dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 515 179,04 €	Dépenses : 166 580,19 €
Recettes : 515 179,04 €	Recettes : 166 580,19 €

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-64 Aménagement du territoire - Opération Gare – Hautes Perrières - Objectifs et modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC

Entendu la présentation faite par Monsieur Jacques DAVIAU, 4^{ème} adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement,

Rapport :

Le PLU, élaboré en 2009 et approuvé le 2 juillet 2012, identifie 120 hectares d'extension urbaine à l'Est de la commune. Ces terrains sont classés en zone 2AU.

Une étude de développement de l'urbanisation, lancée en 2011, a défini des principes d'aménagement qui permettront de garantir une cohérence générale à ce développement urbain sur le long-terme. Cette étude a abouti à l'élaboration d'un Plan Guide, qui a été approuvé par le conseil municipal le 26 mars 2012. Ce document identifie 2 grands secteurs de part et d'autre de la RD 34.

Par délibération du 23 avril 2012, le conseil municipal a décidé d'engager l'urbanisation sur le secteur sud de la RD 34 sur lequel la commune dispose d'une large maîtrise foncière.

Une réflexion analytique a été engagée en 2013 sur les modes opérationnels de mise en œuvre de l'urbanisation. Elle a conduit à décider :

- d'entreprendre l'urbanisation d'un secteur relativement autonome de 5,3 hectares au sud de la rue des Perrières, au moyen d'un permis d'aménager piloté en régie par la commune, afin de créer rapidement de nouveaux logements : le lotissement des Hauts de Gaudon ;
- de confier à la SPLA Territoires Publics la conduite de l'urbanisation des secteurs des Hautes Perrières (16 hectares environ) et de la Gare (3 hectares environ), entre la rue des perrières et la RD34.

Etant donné l'importance de la superficie concernée, la complexité des problématiques et des enjeux, ainsi que le programme des équipements publics induits par la nouvelle urbanisation, il apparaît opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC).

Pour mettre en place cette procédure, et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des 3 axes principaux suivants :

- 1er axe : Cadre de vie et usages :
 - Privilégier la mixité sociale, culturelle et intergénérationnelle par une offre de logements diversifiée avec des formes urbaines également diversifiées et une organisation de l'espace public adaptée à cette mixité ;

- Favoriser la valorisation du patrimoine local et l'identité de la commune.
- 2ème axe : Dynamique du territoire :
 - Organiser de manière cohérente les déplacements urbains en proposant un bon niveau de mobilité pour accéder aux services, tout en réduisant la dépendance à la voiture individuelle ;
 - S'inscrire dans la dynamique de développement local en répondant aux besoins en termes d'équipement et en assurant la diversité de fonctions.
- 3ème axe : Faire un projet autrement :
 - Intégrer une approche environnementale à tous les stades de l'étude, par la prise en compte de l'environnement et des principaux facteurs qui influent sur la qualité des relations entre bâti et environnement (eau, déchets, énergie, transports, bruit, paysages, biodiversité, climat...)
 - S'inscrire dans la continuité de la concertation déjà engagée avec les usagers (habitants, riverains, associations,...) dans le cadre du Plan Guide, et dans un processus de concertation et de discussion continu tout au long du projet ;
 - Privilégier une approche financière et juridique cohérente, s'appuyant sur les ressources dans le temps de la commune et des habitants.

Il est rappelé qu'au terme de l'article L. 300-2-II du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé que cette concertation s'établisse comme suit :

- Ateliers de travail associant experts et habitants ;
- Réunion publique ;
- Exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant les enjeux et objectifs de l'opération ;
- Mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition ;
- Articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités ci-dessus exposées préalablement définies.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-2-II, R.300-1 et L. 311-1 et suivants,

Vu le schéma de cohérence territoriale approuvé par délibération du pays de Rennes du 18 décembre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2012,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- des objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- des modalités de la concertation.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement ;
- **DECIDER** d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :
 - ateliers de travail associant experts et habitants ;
 - réunion publique ;

- exposition d'une durée minimum d'un mois, présentant les enjeux et objectifs de l'opération ;
 - mise à disposition du public d'un registre le temps de l'exposition ;
 - articles d'information au moyen des différents supports de communication de la ville ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de mener la concertation ;
 - **PRECISER** que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
 - **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

N° 2014-04-65 Environnement – Biodiversité – Approbation d'une convention type pour la mise en place de ruches

Entendu la présentation faite par Madame Sonia ARENA, conseillère municipale,

Rapport :

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de gestion d'espaces verts, la Ville de Vern-sur-Seiche souhaite accueillir des ruchers sur certains sites communaux, en partenariat avec des apiculteurs.

La présence d'abeilles en milieu urbain s'inscrit en effet dans une continuité logique et cohérente avec les actions en faveur de la nature en ville. La diversité des milieux, la gestion différenciée des espaces et les pratiques écologiques des jardiniers de la Ville favorisent la biodiversité et la présence d'insectes pollinisateurs.

La présente convention vise à déterminer les conditions de mise à disposition de parcelles communales pour l'installation de ruches par un apiculteur amateur ainsi que les modalités de gestion de ce rucher.

Une première expérience est envisagée sur la parcelle AP146 située 37, rue de Châteaubriant. Par la suite, d'autres sites pourront également accueillir des ruchers si cette première expérience s'avère concluante.

Ceci exposé,

Vu le projet de convention-type annexé à la présente délibération,

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention-type ci-après annexé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions à venir pour l'accueil de ruchers sur les parcelles communales.

Proposition adoptée à l'unanimité (29 voix pour)

Entendu la présentation faite par Monsieur le Maire,

Rapport :

Suite à l'élection municipale du 23 mars 2014, il convient de désigner les représentants de la ville de Vern-sur-Seiche au Syndicat intercommunal du Bassin Versant de la Seiche créé par arrêté préfectoral du 31 décembre 1982.

Les délégués de la commune (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont proposés candidats :

Titulaire :
Bertrand ROUSSEL

Suppléant :
Mustafa ARSLAN

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir procéder au vote :

Le vote a donné les résultats suivants :

Votants : 23	Abstentions : 6	
Titulaire :		
Bertrand ROUSSEL	23 voix	ELU
Suppléant :		
Mustafa ARSLAN	23 voix	ELU

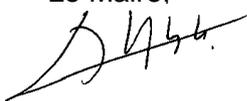
Proposition adoptée

(23 voix pour et 6 abstentions : M. BOCCOU, M. HAIGRON, M. ALLAIN, Mme PERRIN, Mme LE COZIC, M. JARNIGON)

SEANCE LEVEE A 21H00

AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 21 AVRIL 2014.



Le Maire,

Didier MOYON